

NO. D'ARTICLE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE		ZONE C-211	ZONE H-212	ZONE C-213 *	ZONE H-214 *
6	NORMES D'OCCUPATION DES BÂTIMENTS				
6.2.1	Habitation dans les bâtiments mixtes			A	
6.2.2	Nombre de logement dans les bâtiments mixtes			2	
6.5	Usage complémentaire de type professionnel		-		-
7	NORMES D'IMPLANTATION (BÂTIMENT PRINCIPAL)				
7.2	Marge de recul avant (m) min./max.	9	9	7.6	7.6
7.3	Marge de recul arrière (m)	A	A	A	A
7.4	Marge de recul latérale (m)	A	A	A	A
8	NORMES D'ÉDIFICATION (BÂTIMENT PRINCIPAL)				
8.1	Coefficient d'occupation du sol min./max.				
8.2	Superficie de plancher min./max.	A	A	A	A
8.3	Superficie de construction au sol min./max.	A	A	A	A
8.4	Façade avant minimale (m)	A	A	A	A
8.5	Aire d'agrément minimale %	A	A	A	A
8.6	Hauteur minimale (m)/(étage)	3,5/1	3,5/1	3,5/1	3,5/1
8.7	Hauteur maximale (m)/(étage)	11 / 2	11 / 2	9 / 2	9 / 2
8.8	Architecture, symétrie, app. ext.				
8.9	Revêtement extérieur	A	A	A	A
8.11	Mode d'implantation	C - 5		C - 6	
11	NORMES SPÉC. AUX CONSTR. ET USAGES TEMP.				
11.7	Café-terrasse	-			
13	NORMES D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN				
13.3.1	Plantation d'arbres	-	-	-	
14	ENTRÉES CHARRETIÈRES ET AIRES DE STATIONNEMENT				
14.1.4	Nombre entrées charretières	A	A	A	A
14.2.3	Emplacement des aires de stationnement	A	A	A	A
15	NORMES D'AFFICHAGE				
15.5 m)	Enseigne promotionnelle	-			
15.6.3	Enseigne sur auvent ou à plat	C		C	
15.6.4	Enseigne projective	A		A	
15.6.5	Enseigne sur structure indépendante	A B C		A B C	
15.7	Nombre d'enseignes	B		B	
15.8	Éclairage	A B		A B	
15.12	Panneaux-réclame				
16	NORMES D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR				
16.1	Dispositions générales				
16.2	Hauteur				
24	NORMES PARTICULIÈRES				
24.2	Écran tampon				
25	NORMES PARTICULIÈRES				
NOTES					
AMENDEMENTS					
				N° 292-94	N° 372-97
				art. 4	art. 2